



République Française
Liberté, égalité, fraternité

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de MONTARGIS
Commune de VIMORY

ARRÊTÉ 2024-08

PORTANT OPERATION DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE AU SOMMET DU CHATEAU D'EAU A L'AIDE D'UN CAMION NACELLE

Rue du Château d'eau

Le Maire de la commune de VIMORY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise FOSELEV sis 2 rue de la Brouaze BP 44 28200 CHATEAUDUN représenté par Benoit LESUR en date du 23 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de l'opération de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle Rue du Château d'eau.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 12 mars 2024 la circulation Rue du Château d'eau sera règlementée comme suit :

- . La rue du Château d'eau sera barrée.
- . le stationnement sera interdit.
- . Un itinéraire de déviation sera installé rue des Champs Fleureaux, rue de la Fontenelle Place du Cas Rouge et Grande Rue (et inversement).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) incombera à l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis :
. FOSELEV

Fait à Vimory, le 28 février 2024

Le Maire, Valérie BASCOP

